



Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

SEANCE DU 15 JANVIER 2016

2016/0001 – Délégations du Conseil Municipal au Maire

Cette délibération annule et remplace la délibération 2015/0056 – Délégation du Conseil Municipal au Maire de la conclusion des marchés et avenants aux marchés certifiée exécutoire le 19/10/2015 (référence accusé de réception Sous-Préfecture 714-19102015-319) du Conseil municipal du 25 septembre 2015.

Vu l'article L2122-22 du code des collectivités territoriales, le Maire peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

À l'unanimité

De déléguer au Maire les pouvoirs suivants:

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 5 000 € HT et sans formalités préalables en raison de leur montant
- Décider de la prise en charge financière des formations du personnel de la Commune de Montret.

2016/0002 – Nathalie BOISSARD : renouvellement contrat CUI

Sur proposition de Madame La Maire, le Conseil Municipal,

DECIDE

A l'unanimité

De renouveler le contrat de Madame BOISSARD Nathalie, recrutée en tant qu'agent en CUI pour exercer les fonctions d'agent des services techniques de la Commune de Montret, pour une durée de 6 mois.

Ce contrat débutera le 1er mars 2015 pour se terminer le 31 août 2016.

Son temps de travail reste fixé à 24 heures par semaine.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2016/0003 – Budget 2016 : Ouverture de crédits d'investissement et de fonctionnement avant le vote du budget primitif

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

A l'unanimité

D'autoriser Madame le maire

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de 2015.
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

2016/0004 – Garderie périscolaire – remboursement bottes volées

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la plainte de Monsieur Pierre MONTCHARMONT, demeurant au 85 Allée des Tilleuls à Montret, concernant le vol de la paire de bottes de son enfant durant la garderie périscolaire.

Dans la mesure où ce vol s'est produit pendant la période d'encadrement de la garderie périscolaire, dans son enceinte même, et qu'il a été constaté que l'enfant n'avait plus aucune chaussure à sa disposition, Madame le Maire conçoit à titre exceptionnel la notion de responsabilité de la commune.

Sur proposition de Madame Le Maire, le Conseil Municipal,

DECIDE

A l'unanimité

De rembourser à Monsieur Pierre MONTCHARMONT l'objet volé d'un montant de 27,98 €.

2016/0005 – Taux de promotion - Avancements de grade

Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifie la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 ;

Qu'il appartient, désormais, à l'assemblée délibérante, après avis du Comité technique paritaire, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Que ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit : le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur est fixé à : 100%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

D'adopter le taux proposé.

2016/0006 – Mise en vente bien immobilier 260 Route de Savigny

La Commune de Montret est propriétaire de l'immeuble 260 Route de Savigny, cadastré section D n°115, acquis par legs. Ce bien immobilier est composé d'une cuisine, d'une grande pièce servant de séjour et chambre, d'une salle de bain avec WC, d'une véranda (le tout faisant environ 60 m²), d'un petit bâtiment séparé comprenant un garage et un atelier (45m²). La surface totale du terrain s'élève à 798m².

Ce bien immobilier est actuellement occupé par Monsieur Dominique NOBLET, mais la commune estime qu'une rénovation totale du bien serait nécessaire pour une poursuite de location. L'investissement nécessaire pour remettre ce logement aux normes actuelles ne peut être supporté

par la commune. Par conséquent, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en vente ce bien, et donc de mettre fin au bail avec Monsieur NOBLET le 31 août 2016 conformément à l'article 4 du bail signé au 1er septembre 2010.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré et voté à main levée, le Conseil municipal,

DÉCIDE

À l'unanimité

De mettre en vente le bien immobilier situé 260 Route de Savigny. Une proposition à 35 000 € sera faite à Monsieur NOBLET via la Sauvegarde 71, son organisme de tutelle.